

CONDITIONS GENERALES

1. Toutes nos offres s'entendent sans engagement. La vente n'étant définitive qu'après confirmation écrite par nous.
2. Nos agents n'ont aucun pouvoir pour engager notre firme ; leurs offres, pour être valable, devront donc être confirmés par nous.
3. L'envoi d'offres et tarifs n'est fait qu'à titre documentaire et ne peut être considéré un engagement de notre part.
4. Les délais de livraison stipulés ne sont pas de rigueur. Nous ne pouvons être tenus à payer d'autres dommages et intérêts que ceux auxquels nous nous sommes personnellement et spécialement engagées.
5. Le transfert de la propriété des marchandises à nos clients se fait en nos établissements, même si elles sont expédiés FRANCO ; elles voyagent aux risques et périls du destinataire qui n'a, à cet égard, de recours que contre le transporteur à qui il devra notifier, par écrit, toute avarie qu'il aura constatée à l'arrivée.
6. Nous n'assurons la marchandise contre les risques de transport qu'à la demande expresse du client et à ses frais.
7. Nous nous réservons le droit de facturer les marchandises à fur et à mesure de leur fourniture même quand celle-ci est partielle.
8. Dans le cas d'une fourniture partielle facturée qui n'est pas payée à l'échéance, nous nous réservons le droit d'annuler le solde de la commande.
9. Les réclamations que le client estimerait pouvoir nous adresser devront, sous peine d'irrecevabilité, nous parvenir par écrit dans la huitaine de la réception de la marchandise..
10. Nos factures sont payables à Bornem à l'échéance indiqué. En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts sont d'office portés en compte sans sommation du mise en demeure. Le taux de ces intérêts se situe à 1,5% supérieur aux taux d'intérêt du marché financier en vigueur à ce moment.
11. En outre, en cas de non-paiement de la totalité ou partie de la facture à l'échéance, et après mise en demeure infructueuse, le solde sera majoré de 10% avec un minimum de 100 € et un maximum de 1.500 € et ce, même si un délai de grâce a été accordé.
12. Toute contestation relative à une vente sont de la compétence du Juge de Paix de Willebroek ou des Tribunaux à Mechelen.
13. Toutes les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.